



Arrêté n°D323273AT

**Portant sur une restriction de circulation sur les
RD n° D5, D50, D50E, D50F, D51, D52, D53, D58,
D124, D127, D128 et D974**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie -signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU les articles R.411-30, R.411-31 modifié et R.414-3-1 du code de la route, relatifs au régime d'occupation de la voie publique à l'occasion de manifestations sportives ;

SUR la demande de Mme Kathryn DELANDRE, Présidente de l'association Neuves-Maisons Cyclisme, en date du 13/07/2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des coureurs et des usagers à l'occasion de la course cycliste "La Néodomienne Cyclo" sur RD n° D5, D50, D50E, D50F, D51, D52, D53, D58, D124, D127, D128 et D974, sections hors agglomérations, sur le territoire des communes de Bainville-sur-Madon, Maizières, Viterne, Marthemont, Thélod, Xeulley, Houdelmont, Pierreville, Ognéville, Chaouilley, Thorey-Lyautey, Saxon-Sion, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Sainctois, Courcelles, Pulney, Beuvezin, Grimonviller, Fécocourt, Tramont-Lassus, Vandeléville, Battigny, Lalœuf, Pary-Saint-Césaire, Vitrey et Germiny ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - le 10 septembre 2023 de 09H00 à 17H00, est accordé un **Usage Exclusif Temporaire de la Chaussée** à la manifestation intitulée "La Néodomienne Cyclo" sur l'itinéraire empruntant les RD n° D5 du PR 9+172 au PR 10+391, D50 du PR 3+301 au PR 6+281 du PR 19+850 au PR 26+963, D50E du PR 0+0 au PR 1+116, D50F du PR 0+0 au PR 3+897, D51 du PR 0+111 au PR 1+229 du PR 5+124 au PR 17+905, D52 du PR 4+53 au PR 6+94 du PR 6+975 au PR 11+428, D53 du PR 5+436 au PR 5+557 du PR 12+630 au PR 12+985, D58 du PR 1+148 au PR 2+324, D124 du PR 1+0 au PR 4+910, D127 du PR 0+565 au PR 5+452, D128 du PR 1+655 au PR 7+205 et D974 du PR 12+120 au PR 16+345.

Des signaleurs favorisant la circulations des coureurs pour le bon déroulement des épreuves.

Les services de secours ainsi que le gestionnaire de la voirie restent prioritaires.

Article 2 - Afin de prévenir les usagers circulant sur les voies citées ci-dessus, l'organisateur veillera à disposer des panneaux d'information indiquant la présence de coureurs.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie, posée, entretenue et déposée à la charge et sous la responsabilité de l'organisateur de la manifestation.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

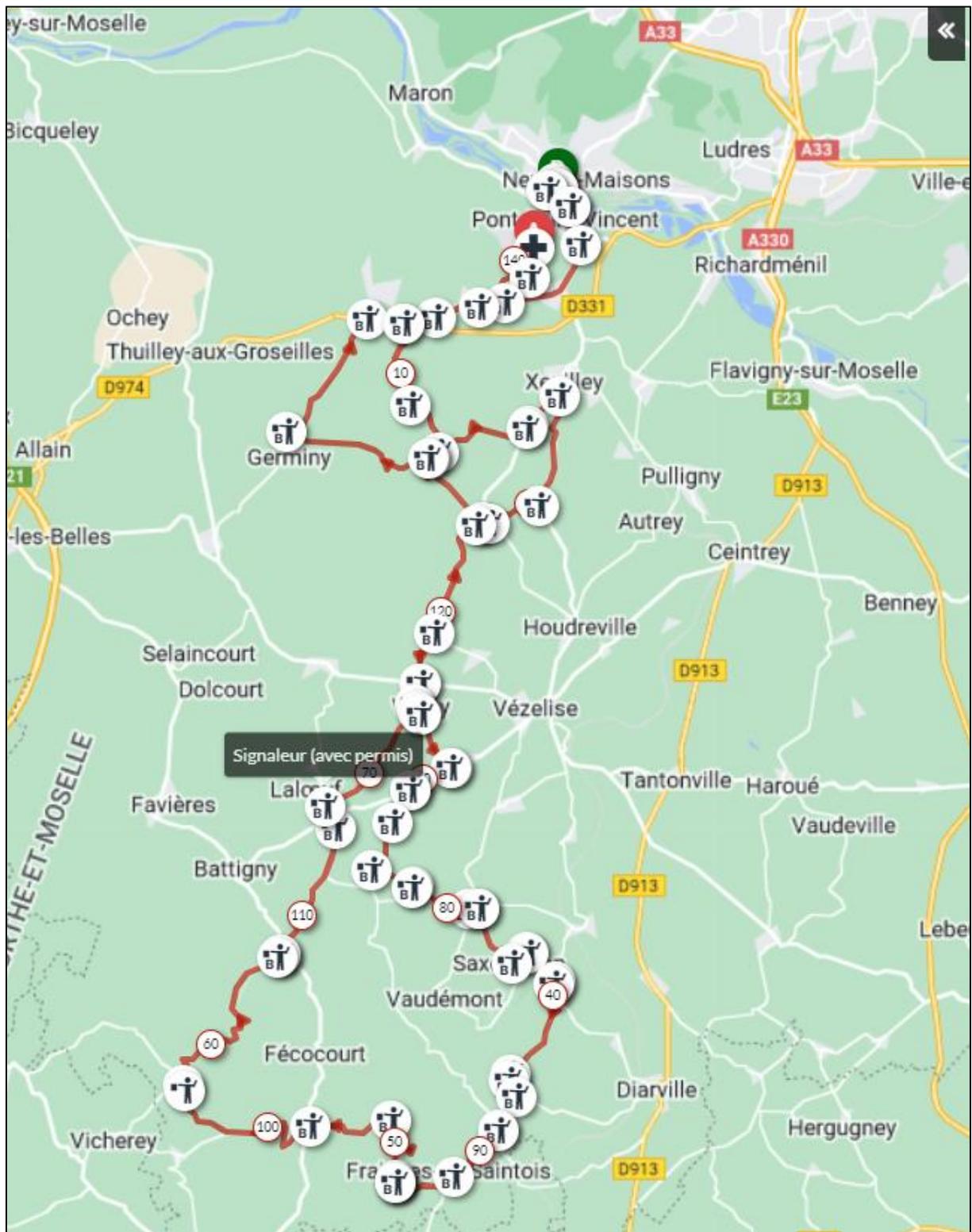
Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Bainville-sur-Madon, Maizières, Viterne, Marthemont, Thélod, Xeulley, Houdelmont, Pierreville, Ognéville, Chaouilley, Thorey-Lyautey, Saxon-Sion, Forcelles-sous-Gugney, Fraisnes-en-Sainctois, Courcelles, Pulney, Beuvezin, Grimonviller, Fécocourt, Tramont-Lassus, Vandeléville, Battigny, Lalœuf, Parey-Saint-Césaire, Vitrey et Germiny,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.
- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 29 août 2023

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité



situation